ARRETE MUNICIPAL n° 2024-084
portant règlementation de la circulation

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux d'élagage réalisés par l'ETA FOLLIARD (La Ville Audrain - St Jacut du Mené - 22330 Le Mené), à Langourla - rue André Fauchet (au niveau du n°21 M. Christian Dache), le jeudi 14 mars 2024, de 8h à 18h ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules à Langourla - rue André Fauchet (au niveau du n°21 M. Christian Dache), 22330 LE MENE sera interdite pendant toute la durée des travaux de l'ETA FOLLIARD, qui auront lieu le jeudi 14 mars 2024, de 8h à 18h.
Une déviation sera mise en place, via RD46, rue des camélias, contour St Eutrope, place la Mairie.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L'ETA FOLLIARD.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ..11/03/2024.....

Le 7 mars 2024

Le Maire,
Gérard DABOUDET

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

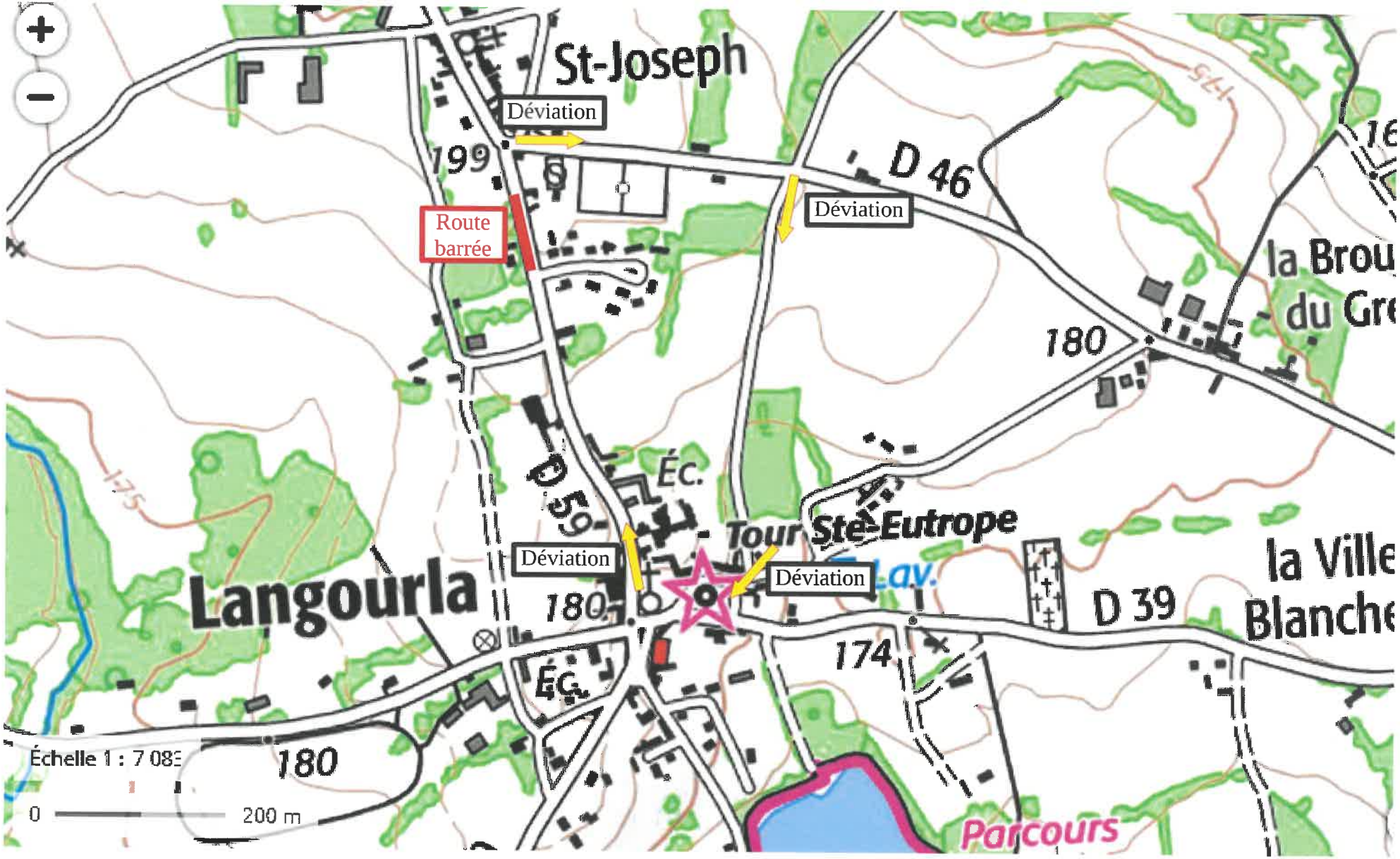
St-Joseph
Déviation
199
Route barrée
D 46
Déviation
la Brou
du Gre
180
D 59
Éc.
Tour Ste-Eutrope
Déviation
Déviation
Langourla
180
Éc.
174
D 39
la Ville
Blanche
Échelle 1 : 7 083
0
200 m
180
Parcours